

Ce dispositif n'est plus mobilisable actuellement !

Aide à la création des arts du cirque 2022

DRAC

Présentation du dispositif

Le ministère de la Culture et de la Communication (direction générale de la création artistique - DGCA) soutient le renouveau des arts du cirque au titre de l'aide à la création.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'aide doit être sollicitée par des structures professionnelles de création, notamment des compagnies des arts du cirque, ou des producteurs délégués auxquels les artistes auraient délégué par contrat la responsabilité de la mise en œuvre du projet.

— Critères d'éligibilité

La compagnie de création des arts du cirque doit pouvoir justifier :

- d'au moins deux années d'existence, à partir de la date de dépôts des statuts,
- d'avoir produit et diffusé au moins deux spectacles de création comptant 30 représentations minimum au total,
- de disposer d'autres ressources que l'aide à la création sollicitée à la DGCA pour le financement de la production : autres aides publiques, coproductions, recettes propres...
- disposer d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Cette aide concerne les spectacles de recherche, marquant un effort de renouvellement dans un ensemble scénique homogène.

Quelles sont les particularités ?

— Critères d'inéligibilité

Le demandeur ne peut présenter une nouvelle demande d'aide pour un projet qui a déjà fait l'objet d'un avis défavorable, dans le cadre de ce dispositif, au cours des cinq années précédentes.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'attribution de la subvention et son montant varie selon la nature du projet.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Les dossiers de demande d'aide 2022 devront être transmis aux DRAC de référence des compagnies dès que possible et au plus tard le 15 février 2022.

— Après de quel organisme

La commission nationale consultative pour l'aide à la création pour les arts du cirque est chargée d'examiner les demandes d'aide présentées et d'émettre un avis sur celles-ci. Elle se réunit, à cet effet, une fois par an.

Quel cumul possible ?

Un même porteur de projet (artiste ou compagnie) ne peut présenter qu'une demande d'aide par année civile. Il ne peut bénéficier d'une telle aide deux années de suite, quel que soit le projet. Cette aide peut être cumulée avec des soutiens de droit commun (aides au projet ou conventionnement en DRAC).

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 2 ans.

Organisme

DRAC

Direction Régionale des Affaires Culturelles

- **Accès aux contacts locaux**
Web : www.culture.gouv.fr/...

Fichiers attachés

- [Formulaire aide à la création des arts du cirque 2022](#) (4/01/2022 - 40.3 Ko)